

Ces associations perplexes face à la charte de la laïcité

CITOYENNETÉ

Selon la volonté politique du maire, le document a été soumis à la signature des 750 structures associatives subventionnées. Au 12 janvier, date limite pour cette année, 400 l'ont finalement fait.

Frédéric Mayet
fmayet@midilibre.com

« J'ai peut-être mes idées politiques mais l'association n'est pas là-dedans. On œuvre depuis 15 ans pour promouvoir et diffuser l'art et la culture du monde dans le respect de la diversité. » Marie-Hélène Choukroune, présidente de l'association Saudade, juge l'invitation municipale à signer une charte de la laïcité « comme un affreux chantage. »

Le 24 décembre, après une décision prise quelques jours plus tôt en assemblée générale, Saudade a donc adressé un courrier à Michaël Delafosse pour expliquer sa position. Et le refus d'une signature qui devait, obligatoirement, être effective au soir du 12 janvier pour pouvoir candidater à des subventions municipales en 2021 (*). « Nous estimons que le sens du texte de votre charte se comprend uniquement dans le contexte actuel, sa redondance avec notre Constitution indique que vous dévoyez la laïcité que nous avons reçue en héritage des luttes passées », conclut le courrier.

La charte, applicable en l'état sans nécessité d'un vote en conseil municipal, avait fait réagir dès la fin septembre. Quatre associations (Rencontres Marx, l'Association des travailleurs maghrébins de France, la Libre

pensée et la Ligue des droits de l'Homme) disaient alors, en conférence de presse, leurs désaccords. Alban Desoutter, animateur de la Libre pensée, objectait que « sur toutes les associations de Montpellier » une seule ne répond pas aux critères de la laïcité : c'est l'Association Saint-Roch qui organise, chaque 15 août, la fête éponyme. « Et là, ça ne choque personne ! »

La loi de 1905 citée comme une référence

Le 2 janvier, la section montpeliéraine de la Ligue des droits de l'Homme adressait, elle aussi, un courrier à l'édile pour, notamment, en savoir plus sur les conséquences d'un refus de signature. « Sans réponse à ce jour », note Christian Payard, président de la LDH locale. Nous avons également fait suivre un second courrier, plus technique, aux services. Sans réponse là encore. Du coup nous n'avons pas signé la charte. » Dans le passé, « la LDH n'a ja-

Nul n'est besoin de rajouter une charte qui vise en plus une partie de la population.

CHRISTIAN PAYARD
(PRÉSIDENT LDH MONTPELLIER)



La Ville de Montpellier est riche d'un tissu associatif remarquable et très varié.

ARCHIVES JEAN-MICHEL MART

mais eu de refus de subventions municipales. Mais la charte n'est pas explicite sur les sanctions possibles. »

Christian Payard cite l'entretien avec l'historien et juriste Patrick Weil tout récemment publié dans le quotidien Libération. « Il rappelle bien que la loi de 1905 a tous les éléments nécessaires. Nul n'est besoin de rajouter une charte qui vise en plus une partie de la population de par ses pratiques religieuses. Il y a un petit peu une stigmatisation. »

Même chez certaines des 400 associations signataires on

avoue une certaine perplexité. Tel ce bénévole culturel qui dit, mais anonymement tant les enjeux financiers comptent, que « c'est limite. La laïcité est déjà dans la Constitution et les statuts des associations déposés en préfecture. C'est très bien que des assos protestent mais il n'y a pas eu de concertation ou d'appel à refuser. Peut-être y aurait-il alors eu plus de dissidents ? »

Jérémy Rubenstein, de l'association Saudade, complète les propos de sa présidente : « nous n'acceptons pas que le maire de Montpellier nous im-

pose, par le chantage à la subvention, un texte qui n'a pas été discuté. Nous serions, en revanche, totalement disposés à participer à des discussions autour de la laïcité. C'est-à-dire toutes les réflexions intellectuelles qui permettent d'en comprendre les tenants et les aboutissants et pourquoi nous y sommes tant attachés. »

> (*) Les associations devaient déposer les chartes signées au plus tard le mardi 12 janvier avant 17 h au service Vie associative installé à la Maison de la Démocratie, rue de la République.

QUESTIONS À

Michaël Delafosse
Maire de Montpellier

« Le texte met de la clarté »

Que dites-vous à ceux qui jugent cette charte superfétatoire ?

Le Département, la Région proposent aussi cette charte désormais. Elle dit quelques principes importants. Les moyens publics ne doivent pas financer du prosélytisme religieux, on doit bien veiller au respect, à la dignité des femmes... Je pense, et c'est ce que je sens d'une immense majorité des acteurs associatifs, qu'il est bien qu'on pose ces principes. Il faut les défendre, pas les glisser sous le tapis.

Ne serait-il pas plus simple de mieux contrôler ?

Le texte met de la clarté. Cette charte résume les principes de la loi de 1905 et tient compte des lois d'émancipation pour les femmes. Après que des gens soient en désaccord... Qu'une association professionnelle exclusive ne signe pas, je respecte ce point de vue. Mais il n'y aura alors pas de moyens publics.

Pas de signature, pas d'argent ?

Les associations subventionnées participent à la définition de l'intérêt général. Cela doit se faire dans un cadre républicain, le cadre de la laïcité.

Pourquoi ne pas avoir ouvert le débat en conseil ?

Je tiens mes promesses. J'ai fait campagne sur le thème de la laïcité. C'est central dans mon engagement. Je me suis opposé à ce qu'une puissance étrangère achète une mosquée à La Paillade.

Sept articles pour redire l'évidence de la République laïque

DOCUMENT

La charte de la laïcité, consultable sur le site de la Préfecture de l'Hérault, pose, en sept articles, des principes.

Article 1 : « La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes. » Cela passe par la promotion « d'une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle. »

Article 2 : « La laïcité est le socle de la citoyenneté. » D'où l'évidence qu'elle « doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. »

Article 3 : « La laïcité garantit la liberté de conscience. » D'où en découle « la liberté de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. »

Article 4 : « La laïcité contribue à la fraternité. »

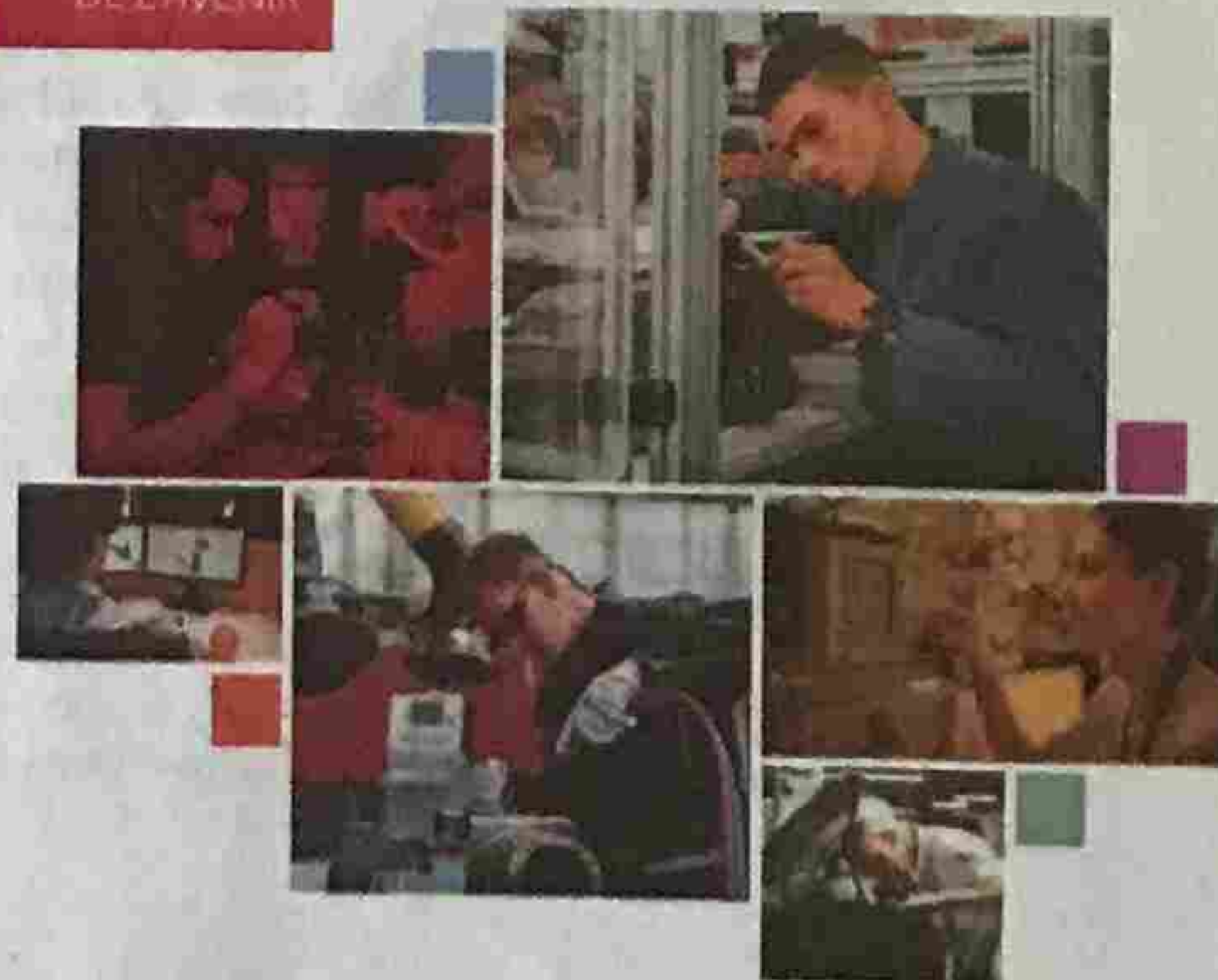
Article 5 : « La laïcité garantit le libre arbitre. » Soit le principe de « la République laïque qui n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion ou à une pratique quelle qu'elle soit. »

Article 6 : « La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics. » Cela concerne, notamment, le fait que « nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi. »

Article 7 : « Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité. »



UNE FORMATION UN DIPLOME - UN EMPLOI



LES INDUSTRIES RECRUTENT !

CAP - BAC PRO - BTS - LICENCES PRO
DIPLOME D'INGENIEUR

MAINTENANCE INDUSTRIELLE - ÉLECTRONIQUE
NUMÉRIQUE - INFORMATIQUE - ÉLECTROTECHNIQUE
QSE - PRODUCTIQUE - CHAUDRONNERIE - SOUDAGE
CONCEPTION INDUSTRIELLE - CAO

04 67 69 75 50

recrutement-alternance@formation-industries-tr.fr

www.formation-industries-tr.fr



Vous recherchez une formation ?

Formez-vous aux métiers de l'industrie et choisissez l'une des 27 formations du Pôle Formation UIMM en CAP, Bac Pro, BTS, Licence Pro et Diplôme d'ingénieur.

Des formations en apprentissage, rémunérées sur Baillargues (34), Laudun l'Ardoise (30), Perpignan (66), Nîmes (30).

Plus de 650 alternants sont formés chaque année aux métiers de l'électronique, numérique, maintenance industrielle, électrotechnique, informatique réseaux, mécanique, productique, chaudronnerie, conception industrielle, systèmes embarqués...

Choisir l'apprentissage est une voie privilégiée pour accéder à un emploi dans l'industrie : taux de réussite aux examens de 91% et 85% de nos diplômés trouvent un emploi dans les 6 mois suivant leur formation.

Nos élèves font partie du top 10 des diplômés académiques et interacadémiques, preuve de la qualité de nos formations.

Choisissez la formation continue : plus de 1500 salariés et personnes en reconversion professionnelle sont formés en management, parcours techniques, et organisation industrielle (cursus éligible au CPF).

Avec le Pôle Formation UIMM Occitanie, « Je fabrique mon avenir et je choisis mon métier dans l'industrie »

Journées Portes Ouvertes
samedi 30 janvier 2021, de 9h30 à 16h
à Baillargues (sur inscription uniquement)